

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 juillet 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse suppléante	Jessy Leclerc
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-07-177

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 en retirant le point 13, intitulé « Facturation - Réparation du regard d'égout situé au 405, rue Ouellet, Saint-René-de-Matane - Bris occasionné par l'entreprise privée responsable du déneigement à l'hiver 2014 » et le point 14, intitulé « Mandat à M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat - Travaux en milieu riverain (rivière Matane) - Avis de non-conformité et d'arrêt de travaux - Lots 8-3, 8-5, 8-P et 9-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane - Matricule 1197-42-3290 », et, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-178

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-179

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2015 comme rédigé.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-180

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent sept mille quatre cent deux dollars et quarante-deux cents (107 402,42 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de quinze mille quatre cent quarante-deux dollars et dix-sept cents (15 442,17 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille quatre cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (12 439,94 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-trois cents (135 284,53 \$).

QUE ces dépenses comportent les chèques numérotés de 47 à 75.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE MAIRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, en conformité avec *l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums*, informe qu'une élection partielle municipale doit être tenue puisqu'il y a vacance au poste de maire depuis le 29 mai 2015. La lettre de démission de M. Roger Vaillancourt, à titre de maire, a été déposée devant le conseil municipal à la séance du 1^{er} juin 2015. En sa qualité de présidente d'élection et en conformité avec *l'article 339, alinéas 1 et 3, de la Loi sur les élections et les référendums*, Mme Yvette Boulay informe que le jour fixé pour la tenue du scrutin est le dimanche 4 octobre 2015.

2015-07-181

PROBLÉMATIQUE DE GEL - CONDUITE D'EAU POTABLE - TRAVAUX D'ISOLATION - CONDUITE D'EAU POTABLE - SECTEUR ENTRE LA RUE DUMAS ET LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'eau potable qui alimente le garage et la caserne de sécurité incendie à partir de la rue Dumas éprouve des problèmes de gel au cours des périodes hivernales, et ce, depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doivent pouvoir avoir accès en tout temps à l'eau du réseau d'aqueduc municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les employés du Service des travaux publics à entreprendre les travaux d'isolation de la conduite d'eau potable desservant le garage municipal et la caserne de sécurité incendie.

QUE les travaux exécutés en régie sont estimés à plus ou moins six mille dollars (6 000 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

2015-07-182 ABROGATION – RÉSOLUTION 2015-05-135, INTITULÉE « MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS – REDDITION DE COMPTES 2014 »

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'abroger la résolution 2015-05-135, intitulée « Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités – Reddition de comptes 2014 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-183 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS – REDDITION DE COMPTES 2014

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars (79 456 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité Saint-René-de-Matane visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté un audit dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « ÉVALUATION DES BÂTIMENTS » - ÉVALUATION DU PRIX DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA PROTECTION ASSURABLE - 29 JUIN 2015

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe qu'aucune soumission n'a été reçue au 29 juin 2015, 14 h, concernant l'évaluation des bâtiments municipaux dans le cadre de la révision de leur protection assurable tel qu'il appert au procès-verbal d'ouverture de soumission.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - « SITES CONTAMINÉS » - 29 JUIN 2015

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 29 juin 2015 dans le cadre de l'application de la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260 au Manuel de la comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.

2015-07-184 ABANDON DE PROCÉDURE POUR DÉTERMINER LES SITES POUVANT ÊTRE AFFECTÉS PAR LA NOUVELLE NORME COMPTABLE SUR LE PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS, CHAPITRE 3260 DU MANUEL DE COMPTABILITÉ DE L'ICCA POUR LE SECTEUR PUBLIC

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation écrite concernant l'établissement des sites pouvant être affectés par la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260 du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT QU'il n'était pas nécessaire de procéder par appel d'offres pour dresser cette liste des sites;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abandonner la procédure pour déterminer les sites pouvant être affectés par la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260 du Manuel de comptabilité d3 l'ICCA pour le secteur public.

DE ne pas donner suite aux deux soumissions reçues.

DE transmettre la présente résolution aux deux soumissionnaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-185

RÉCLAMATION - DOMMAGES SURVENUS À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 675, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1791-10-4090 - DÉBORDEMENT D'EAU LORS DE LA FONTE DES NEIGES EN PROVENANCE DU CHEMIN DU 13^E RANG, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - PRINTEMPS 2015

CONSIDÉRANT la réclamation déposée par M. Louis-Gérard Fortin concernant des dommages survenus à la propriété située au 675, route 195, Saint-René-de-Matane et portant le numéro de matricule 1791-10-4090;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné par la présente réclamation est une résidence secondaire (chalet);

CONSIDÉRANT QUE le ponton situé sur le chemin du 13^e Rang étant gelé dû aux froids intenses de l'hiver 2015 a causé des dommages aux fossés lors de la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE les pluies abondantes ont ruisselé sur les côtés du chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 675, route 195, sur un terrain plus bas que le chemin du 13^e Rang a subi des dommages à l'intérieur du bâtiment qui n'ont pas été constatés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis-Gérard Fortin a procédé lui-même aux travaux de nettoyage et de réparation avec des matériaux déjà en sa possession;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne peut se porter responsable de la façon dont se fait la fonte des neiges sur un chemin qui n'est non entretenu en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane se voit dans l'obligation de ne pas donner pas suite à cette réclamation.

DE transmettre la présente résolution à la propriétaire de l'immeuble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-186

OFFRE D'ACHAT DE 4 POUTRELLES D'ACIER PROVENANT DU DÉMANTÈLEMENT DU BELVÈDÈRE - CITOYEN DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé au démantèlement du belvédère et qu'elle a récupéré les matériaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Théberge, citoyen de Saint-René-de-Matane, est intéressé à se porter acquéreur des quatre (4) poutrelles d'acier, entreposées à l'arrière du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'achat écrite de M. Gaétan Thériège au montant de soixante-quinze dollars (75 \$) pour chaque poutrelle d'acier, soit trois cents dollars (300 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-187 PRISE D'ACTE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA GESTION DE L'EAU POTABLE DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL - EXERCICE FINANCIER 2013

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport annuel concernant la gestion de l'eau potable du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, concernant l'année 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-188 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - RESURFAÇAGE ASPHALTIQUE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi d'un appel d'offres sur invitation écrite à au moins deux (2) entreprises dans le cadre d'un resurfaçage asphaltique d'une partie de la route du Ruisseau-Gagnon, sur une distance de plus ou moins 550 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-189 DEMANDE D'AUTORISATION POUR CONSERVER UN ABRI TEMPO JUSQU'À L'ÉTÉ 2016 - IMMEUBLE SITUÉ AU 1828, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 0599-70-5735

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1828, route 195, Saint-René-de-Matane a demandé, dans une lettre datée du 23 juin 2015, l'autorisation de conserver l'installation de l'abri TEMPO jusqu'à l'été 2016;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder au propriétaire de l'immeuble situé au 1828, route 195, Saint-René-de-Matane, l'autorisation de conserver l'abri TEMPO jusqu'au 31 mai 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-190 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2015-35001 – LOT 1B-P, RANG XI, CANTON MATANE – 1916, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0698-34-4805

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° 2015-35001, présentée par M. Claude Lemieux au conseil municipal, et concernant la propriété portant le numéro de matricule 0698-34-4805, soit le lot 1B-P, rang XI, cadastre du canton Matane, zone 43-F; la nature de la demande est pour permettre une hauteur de 6,50 mètres au lieu du maximum de 6 mètres pour un bâtiment complémentaire résidentiel (garage privé) et permettre une superficie de 107,02 mètres carrés au lieu du maximum de 87 mètres carrés pour un garage privé logeant deux véhicules;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2015-02 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure n° 2015-35001 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-191

RÉVISION DU PRIX DU CHAUFFE-EAU INSTALLÉ À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF/MAIRIE – DÉLAI ENTRE LE PRIX SOUMISSIONNÉ ET L'ACHAT DE L'APPAREIL – QUINCAILLERIE GRÉGOIRE ET FILS INC. DE MATANE – RÉSOLUTION 2015-06-148

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2015, l'entreprise Grégoire et fils inc. de Matane a soumis un prix pour un chauffe-eau de 40 gallons, soit 269,95 \$, taxe en sus;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis était valable pour une durée de 10 jours suivant la date de la soumission, et ce, en conformité avec la politique de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015, le conseil municipal a reporté l'autorisation d'achat à une prochaine séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a autorisé, par la résolution 2015-06-148, l'achat du chauffe-eau lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une facturation s'établissant à 279,95 \$ pour le chauffe-eau, en date du 17 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'entériner la différence de prix, soit une hausse de dix dollars (10 \$), taxe en sus, de sorte que le prix du chauffe-eau est de 279,95 \$, taxes en sus, au lieu de 269,95 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 522.

2015-07-192

ADOPTION – PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2015-2019 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉNÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit mettre à jour son plan de développement local;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé de membres du conseil municipal, du comité de développement local et du comité des loisirs « Groupe CommuEauTerre » dans le cadre de l'élaboration du plan de développement local 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement local a été présenté aux organismes du milieu qui ont pu en prendre connaissance et proposer des améliorations et/ou modifications;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement local 2015-2019 est déposé devant le conseil municipal;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le plan de développement local 2015-2019 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-193

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) – DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA – PROJET « RÉNOVATION CENTRE COMMUNAUTAIRE » - 2, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté récemment sa politique « Municipalité Amie des Aînés » ainsi que son plan d'action 2015-2019 en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT l'appel à des projets communautaires du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du gouvernement du Canada, lequel appuie les initiatives locales inspirées ou dirigées par les aînés;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de rénovation sont à faire au centre communautaire, soit une mise à niveau du système électrique et le changement du revêtement de plancher;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux demandés par le Club des 50 ans et plus sont essentiels à la poursuite des activités sociales pour les aînés et pour la sécurité des usagers du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane dépose le projet « Rénovation du centre communautaire de Saint-René-de-Matane » au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés pour l'obtention d'un financement de vingt mille deux cent vingt dollars (20 220 \$);

QUE la Municipalité accepte de réaliser ou de faire réaliser les travaux conditionnellement à l'obtention de cette subvention.

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à agir à titre de personne-ressource et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution dans le cadre de cet appel à projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-194

AUTORISATION – RÉPARATION DU CAMION FORD STERLING 2001 – VÉRIFICATION DIAGNOSTIQUE CHEZ CENTRE DU CAMION BOUFFARD DE MATANE INC. SELON RÉOLUTION 2015-05-099

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-099 mandatant l'entreprise Centre du camion Bouffard inc. de Matane à procéder à la vérification diagnostique du moteur du camion Ford Sterling 2001, en raison d'une fuite d'huile à la tête du moteur;

CONSIDÉRANT QUE Centre du camion Bouffard inc. à procéder à la vérification et soumis une estimation du coût des réparations en date du 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise informe que, s'il est constaté des troubles non diagnostiqués lors de la vérification préliminaire, toute pièce ainsi que la main-d'œuvre non incluses dans l'estimation du coût des travaux et qui seraient nécessaires aux fins de la réparation seront facturés en surplus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission faite par Centre du camion Bouffard inc. de Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter tous les termes de la soumission de Centre du camion Bouffard inc. de Matane.

D'autoriser la réparation du camion Ford Sterling 2001 chez Centre du camion Bouffard inc. de Matane pour un montant de deux mille deux cent quarante-six dollars et soixante-seize cents (2 246,76 \$), taxes incluses, en conformité avec la soumission de l'entreprise en date du 30 juin 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

2015-07-195

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE M. GERVAIS FOURNIER À TITRE DE CONSEILLER AU POSTE N° 3

CONSIDÉRANT QUE M. Gervais Fournier a transmis par courrier électronique, en date du 1^{er} juillet 2015, sa décision de mettre un terme à son mandat à titre de conseiller au poste n° 3;

CONSIDÉRANT QUE la démission de M. Gervais Fournier a été faite sur son adresse personnelle de courrier électronique, et qu'il a été possible de vérifier que cette adresse est la sienne;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, de la lettre de démission de M. Gervais Fournier à titre de conseiller au poste n° 3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la lettre de démission de M. Gervais Fournier à titre de conseiller au poste n° 3 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en date du 1^{er} juillet 2015, et ce, par messagerie électronique (courriel).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-196

GROUPE COMMUNEAU TERRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU SAUMON, ÉDITION JUILLET 2015

CONSIDÉRANT la demande écrite du Groupe CommunEauTerre, en date 6 juin 2015, sollicitant un appui financier dans le cadre du déroulement des activités du Festival du saumon, édition juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de soutenir les activités communautaires d'envergure, et ce, en tenant compte des disponibilités budgétaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la somme de trois cents dollars (300 \$) au Groupe CommunEauTerre dans le cadre du Festival du saumon, édition juillet 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2015

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance de juin 2015 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-07-197

MATRICULE 1197-42-3290 - TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN - AVIS DE NON-CONFIRMITÉ ET D'ARRÊT DES TRAVAUX - LOTS 8-3, 8-5, 8-P ET 9-P, RANG VII, CANTON TESSIER - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis sur la base des renseignements fournis par le requérant, soit le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 1197-42-3290, en date du 1^{er} mai 2013, et ce, concernant des travaux en milieu riverain;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ou activités dérogatoires ont été constatés à la suite d'une inspection par le Service d'urbanisme, en date du 3 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité a été émis, en date du 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis un avis de non-conformité à M. Jean-Étienne Chassé, en date du 12 juillet 2013, et ce, pour des travaux dans la rive à des fins d'accès publics, secteur de la fosse Métropole à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises pour tenter de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la lettre du Service de l'urbanisme, en date du 16 décembre 2014, informant M. Jean-Étienne Chassé des correctifs nécessaires à apporter dans le but de régulariser la situation du trottoir/passarelle et de l'abri;

CONSIDÉRANT l'inspection du Service de l'urbanisme, en date du 29 mai 2014, ainsi que sa lettre adressée à M. Jean-Étienne Chassé, en date du 5 juin 2014, réitérant les correctifs à apporter;

CONSIDÉRANT la correspondance du Service de l'urbanisme en date du 16 décembre 2014 avisant M. Jean-Étienne Chassé que l'avis de non-conformité demeurerait actif et applicable, et lui demandant de bien vouloir effectuer les correctifs nécessaires à sa proposition et l'informant que le Service de l'urbanisme poursuivra les vérifications lorsque tous les documents, informations ou correctifs nécessaire seront à sa disposition;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 27 mars 2015, rappelant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités, par le biais de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, une partie des responsabilités de la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'importance de la rivière Matane au point de vue écologique, social et économique, le ministère du Développement durable juge impératif que les correctifs découlant d'une situation dérogatoire soient réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère, dans sa lettre du 27 mars 2015, désire connaître les intentions de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la suite du dossier afin que les travaux correcteurs soient entièrement complétés en 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 1197-42-3290, lots 8-3, 8-5, 8-P et 9-P, rang VII, canton Tessier, de fournir toutes les informations pertinentes incluant les plans qui doivent indiquer clairement les dimensions des infrastructures que celui-ci désire conserver sur le terrain, et ce, afin que le conseil municipal puisse prendre une décision éclairée en respectant la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ainsi que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-198

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC – UTILISATION DES SERVICES DU TECHNICIEN DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2015

DE demander à la Municipalité de Saint-Ulric s'il y a possibilité pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de conclure une entente avec son technicien en eau potable et eaux usées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-07-199

SOGERM - CONTINGEMENT DE LA RIVIÈRE MATANE - PÊCHE AU SAUMON - RIVIÈRE MATANE

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles normes sont établies par la SOGERM concernant le contingentement de la pêche au saumon sur la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE la pêche au saumon sur la rivière Matane est un important levier économique pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les pêcheurs doivent se rendre sur d'autres rivières pour exercer leur sport préféré;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en application des nouvelles règles pour la pêche au saumon par SOGERM, il y a une diminution importante d'achalandage dans les divers établissements commerciaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de croire que plusieurs pêcheurs ayant dû délaisser la rivière Matane peuvent ne plus y revenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 456 saumons ayant franchi la passe migratoire Matane pour remonter la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de croire en ce début de juillet 2015, que le nombre de saumons dans la rivière Matane n'a pas fini d'augmenter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE demander à la SOGERM de revoir leurs règles concernant la pêche au saumon dans tous les secteurs de la rivière Matane.

QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande une rencontre avec les membres du conseil d'administration de SOGERM dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2015-07-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 juillet 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussignée, Jessy Leclerc, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Jessy Leclerc
Mairesse suppléante

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/DG/dg